



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

**Portant permis de stationnement
- Rue LEON GIRAUDEAU -**

CANTON
DE
DOMONT

2026-112

Le Maire de la commune de Bouffémont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 instituant une redevance d'occupation privative du domaine public

Considérant la demande en date du 15/062026 de l'entreprise DMD-PARIS Déménagements – 65 Boulevard de Reuilly 75012 PARIS, sollicitant un emplacement permettant le stationnement d'un véhicule de type 3.5 T pour effectuer un déménagement au 35 rue LEON GIRAUDEAU 95570 BOUFFÉMONT pour Mme BARBE Eliane ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'opération ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 17 juillet 2026, l'entreprise DMD-PARIS Déménagements est autorisée à procéder au stationnement d'un véhicule VL de 3.5T pour effectuer un déménagement au droit et place de la propriété 35 rue Léon Giraudeau à Bouffémont.

Les véhicules dont le stationnement sera considéré comme gênant seront mis en fourrière conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 2 : Suivant la nature des interventions les restrictions de stationnement et de circulation ci-après pourront être appliquées :

- l'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu
- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie
- la circulation pourra être alternée manuellement
- l'accès aux services de secours doit être maintenu dans n'importe quelles conditions

Article 3 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à charge du demandeur. L'affichage sera effectué sur les lieux concernés par le présent arrêté au moins 7 jours avant la date d'intervention.

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Article 5 : Le permissionnaire est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Le titulaire du présent arrêté est soumis à la redevance d'occupation privative du domaine public, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, soit un montant de **30 €**. Le paiement devra intervenir dans le mois suivant l'envoi de la facture.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 19 juin 2026

Le Maire
Karine OKONSKI